

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 22
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23

Séance du 11 Septembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Onze du mois de Septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Quatre du mois de Septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mme. CORONADO DANIELE, Maire,

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DELANNOY Delphine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Etaient absents :

Excusés : Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme CORONADO Danièle

M. DELAVault Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait appel et compte 22 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 26 Juin 2024 étant approuvé.

Délibération N° D43/2024

Code 5-6

Détermination des indemnités de fonction

Exposé des motifs :

Mme le Maire explique qu'aux termes de l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints au Maire des communes de 1 000 à 3 499 habitants peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction d'un montant maximal de 19,8% de l'indice brut 1 027 soit 813,88€.

Elle explique également qu'il est possible d'attribuer une indemnité à un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation, tant que cette indemnité s'inscrit dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales pouvant être attribuées au Maire et aux adjoints.

Mme le Maire rappelle que ces indemnités sont inscrites et prévues au budget pour l'année 2024 de la commune.

Mme le Maire propose de maintenir, pour les adjoints le taux de 16% de l'indice brut 1027 en vigueur pour le précédent bureau afin de pouvoir attribuer une indemnité à un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation.

Mme le Maire indique qu'elle entend attribuer une délégation à M. Jean-Paul SEMPASTOUS. En conséquence, elle propose d'attribuer une indemnité à un conseiller municipal bénéficiant d'une délégation fixée au taux de 16% de l'indice brut 1027.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-24 et L2132-24-1,

Vu les crédits inscrits au budget,

Oùï l'exposé de Mme Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer pour toute la durée du mandat l'indemnité de fonctions des adjoints au Maire à 16% de l'Indice Brut 1027.

Article 2 :

De fixer pour toute la durée du mandat l'indemnité de fonctions des Conseillers municipaux bénéficiaires de délégations de fonctions du Maire à 16% de l'Indice Brut 1027.

Article 3 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget, et qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil sera annexé à la présente.

Article 4 :

Mme Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



La Maire,
Danièle CORONADO

